

**2JMC**  
EURL AU CAPITAL DE 500 €  
2 Allée François Arago  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT  
RCS MELUN EN COURS

*Le soussigné :*

**Monsieur JAFFRELO Jonathan, Gérard, Yves**

Né le : 27 Décembre 2004 à Créteil (94)

De nationalité Française

Demeurant : 2 Allée François Arago 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Célibataire

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

## STATUTS

### Article 1 - **Forme**

La société est à responsabilité limitée.

### Article 2 - **Objet**

La société a pour objet :

- Tous travaux de couverture
- Maçonnerie générale
  
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3 - Dénomination**

Sa dénomination est : **2JMC**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL ou EURL » et de l'énonciation du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 2 Allée François Arago 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.  
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

### **Article 5 - Durée**

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Article 6 - Apports**

Apports en numéraire : 500 €

Monsieur JAFFRELO Jonathan apporte et verse à la société une somme totale de cinq cents euros (500 euros).

La somme totale versée, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque BRED, 17 Avenue du Général Leclerc, 77330 OZOIR-LA-FERRIERE.

### **Article 7 - Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : 500 €.

Le capital est divisé en 50 parts d'un montant de 10 € chacune libérées intégralement.

### **Article 8 - Gérance**

La société est gérée par son associé unique, Monsieur JAFFRELO Jonathan.

### **Article 9 - Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

### **Article 10 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2027.

### **Article 11 - Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

### **Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

### **Article 13 - Frais formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 2 Février 2026

En 2 exemplaires originaux  
Signature de l'associé